

Pau, le 7 mars 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des collèges publics et
privés, des lycées et LP publics et
privés, des EREA

de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

PLATE-FORME ACADEMIQUE

Bourses de lycée

Dossier suivi par :

Responsable

Maryliss LABORDE

maryllis.laborde@ac-bordeaux.fr

Département 24 :

Mme Virginie COURREGES

virginie.courreges@ac-bordeaux.fr

Département 33 :

Mme. Corinne DUFOURCQ

corinne.dufourcq@ac-bordeaux.fr

Mme Pascale JAUSSAUD

pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

M. Sébastien LOUBERRY

sebastien.louberry@ac-bordeaux.fr

Mme Colette SARTHE

colette.sarthe@ac-bordeaux.fr

Mme Sabine VIEIRA

sabine.vieira@ac-bordeaux.fr

Département 40 :

Mme Régine LUCQ-BALENCIE

regine.lucq-balencie@ac-bordeaux.fr

M. Bruno HENDERYCKX

bruno.henderyckx@ac-bordeaux.fr

Département 47 :

Mme Nathalie MINVIELLE

nathalie.minvielle@ac-bordeaux.fr

Département 64 :

Mme Florence ABELLO

florence.abello@ac-bordeaux.fr

Mme Jacqueline CANTONNET

jaqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Mme Josiane ROUGE

josiane.rouge@ac-bordeaux.fr

Téléphone

05 59 82 22 00

Fax

05 59 27 25 80

2 place d'Espagne

64 038 Pau Cedex

**Objet : Campagne « Bourse nationale de lycée »
Année scolaire 2017/2018**

P.J. (en ligne sur le site internet de la DSDEN 64) :

- Note d'information aux familles
- Notice d'information
- Demande de bourse nationale de lycée

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions permanentes relatives à la mise en place de la campagne de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2017/2018.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves de collège qui accéderont au lycée à la rentrée 2017
- Les élèves de lycée non boursiers qui veulent présenter une demande pour la rentrée 2017

Aucun dossier déposé auprès du lycée à la rentrée scolaire 2017 ne sera accepté ; la demande de bourse sera considérée hors-délai.

INFORMATION AUX FAMILLES

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas être informées par les établissements, vous voudrez bien leur **adresser par courrier postal** :

- la note d'information aux familles (un exemplaire pour les collégiens et un exemplaire pour les lycéens). Seule la date de retour du document complété par la famille est à ajouter par vos soins ;
- la notice d'information permettant une auto-évaluation destiné aux familles (imprimé Cerfa 51593#05).

Ce courrier postal n'empêche pas une information par affichage.

Je vous invite plus particulièrement à aider les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives. De plus, je tiens à souligner l'aide importante que peut apporter le service social scolaire dans ce domaine.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien remettre un dossier de demande de bourse aux familles qui se seront manifestées.

Les dossiers devront uniquement être remplis à l'encre noire ou bleue.

Vous voudrez bien saisir dans l'application « Siecle Bourses », partie « Bourse de lycée », la **date de réception** du dossier **dans votre établissement** (et non la date à laquelle vous le remettez au demandeur de la bourse). Ceci vous permettra d'éditer l'accusé de réception à remettre à la famille. Cette saisie doit être faite le plus tôt possible après le dépôt du dossier, en particulier en fin de campagne. Un guide utilisateurs est à votre disposition sur le site du CRIA de Bordeaux (<http://cria.in.ac-bordeaux.fr/scoltsintra/menug.htm>)

Afin d'éviter toute contestation, je vous rappelle l'**obligation qui est faite à l'administration de délivrer un accusé de réception à toute personne qui dépose un dossier de demande de bourse.**

Il y aura lieu de mentionner obligatoirement sur la 1^{ère} page du dossier :

- le **numéro INE/** identifiant de l'élève,
- la **date de dépôt** du dossier **dans l'établissement**,
- l'**établissement** (nom et RNE) et
- le code **MEF-Spécialité** de l'année en cours.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien :

- **dater** et **signer** le dossier sur la 4^{ème} page (ou à défaut de signature, apposer le timbre de l'établissement),
- joindre aux dossiers un **bordereau d'envoi** qui est à éditer dans « Siecle Bourses ».

CALENDRIER

La date limite de dépôt des dossiers dans les établissements par les familles, fixée nationalement sera publiée très prochainement au bulletin officiel.

Afin de faciliter le traitement des demandes de bourse, vous voudrez bien me faire parvenir l'ensemble des dossiers en votre possession au fur et à mesure de leur réception.

Il ne vous est pas demandé d'attendre que les dossiers soient complets pour les envoyer à mes services ; ce sont eux qui se chargeront le cas échéant de faire une demande de pièces officielle aux familles concernées.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale



Pierre BARRIERE